

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0048677.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA FERME DE COUCOU Adresse 735 chemin de la Plaine Louvard 26110 Arpavon Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 22 juin 2026 22:08:51 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 22/06/2026 au 30/06/2027			
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prunes d'Ente	Biologique
	Autres fruits a noyau (Abricot, Cerise)	Biologique
	Abricots	Biologique
	Lavande (Carla, Aspic)	Biologique
	Lavandin (Grosso, Super, Grosso)	Biologique
	Autres plantes a epices, aromatiques, medicinales et pharmaceutiques (Helychrise, Thym)	Biologique
	Colza	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Fenugrec	Biologique
	Pois, secs	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Avoine	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourrageres n.c.a.	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Bois patures et parcours ligneux	Biologique
	Jachere	Biologique
	Caprins - Chevres (Alpine chamoisee, saneen, croisee anglo-nubienne)	Biologique
	Caprins - Lait de chevre, brut	Biologique
	Fromages de chevre lactique (nature, saveur italienne, ail et fines herbes, oignon, sarriette)	Biologique
	Fromages de chevre pate pressee	Biologique
	Nectar d'abricot	Biologique
	Hydrolats de lavande, lavandin et helichryse	Biologique
	Confiture d'abricot, confiture de cerise	Biologique
Saucisses seche, chorizo	Biologique	
Terrine chevre-porc	Biologique	
Huiles essentielles de lavande, lavandin, helichryse et thym	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		